

Service | Mis à jour le 2 juin 2022

Aide Financière à l'Insertion

● **Disponible** | Saint-Denis (974)

Service cumulable

À distance

Logement – Hébergement

Aide financière

Pour faciliter le parcours d'insertion des BRSA par le financement de tous types de dépenses, autres que la formation, notamment dans le domaine du logement : frais de notaire, d'installation de compteur d'eau, d'électricité, les petits travaux de sécurisation de logement,...

À distance

Publics

Profils

- Public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Critères

- Aucun

Pré-requis, compétences

- Aucun

Modalités

Pour l'accompagnateur

- Sollicitez la personne à contacter sur cette fiche service. La demande d'AFI s'effectue auprès d'un travailleur social ou un conseiller en insertion du Département.
- Téléphoner

Pour le bénéficiaire

- Demandez à rencontrer un travailleur social ou un conseiller en insertion du Département.

Justificatifs

- Aucun

Contact

Frédéric CUVELIER

Description

Qu'est ce que l'Aide Financière à l'Insertion

C'est une aide facultative pour les bénéficiaires du RSA ne pouvant élarger aux dispositifs de droit commun afin de sécuriser leur parcours d'insertion.

Pourquoi ?

Pour faciliter le parcours d'insertion des BRSA par le financement de tous types de dépenses, autres que la formation, notamment dans les domaines suivants :

- ****Santé :** **lunettes, frais dentaires (hors frais esthétique ou de confort), lit, matelas orthopédique, consultation médicale spécifique,...
- **Logement :** frais de notaire, d'installation de compteur d'eau, d'électricité, les petits travaux de sécurisation de logement,...
- **Equipement :** mobilier de première nécessité, matériel nécessaire à l'autonomie du bénéficiaire (mobilité réduite,...),...

- **Difficulté financière** : rupture ou difficulté budgétaire impactant la sécurité du foyer,...
- **Garde d'enfants** : participation au financement du coût des frais de garde chez les assistantes maternelles (sous condition)
- ****Retour à l'activité****: frais de déplacement, frais de repas, frais d'inscription, frais de mobilité (hors billet d'avion), matériels pédagogiques,...

Combien ?

Le montant minimal d'aide est de 50 €.

Le montant maximal d'aide est de 1 000 € tous registres confondus, par foyer et par période de 12 mois.

Le montant de l'aide peut atteindre 2 000 € sous réserve d'un rapport circonstancié visé par la Direction du TAS / la Direction centrale référente.